

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1974

13 août 2008

SOMMAIRE

1st Rei S.A.	94752	Fidicor S.A.	94709
Alf Alain Sàrl	94708	Fimadel S.A.	94726
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.	94723	Fimadel S.A.-SPF	94726
Alpha Investimenti Advisory Holding S.A.	94737	Finloc Investments S.A.	94706
A. Menarini Participations Internationales S.A.	94742	Fin & Meg S.A.	94729
A.N.C.	94744	Fizz Beverage S.à.r.l.	94743
Axes GmbH	94742	Hirschmann Electronics Holding S.A.	94729
Begelux S.A.	94744	Holingest S.A.	94752
Bominvest S.à r.l.	94746	Homeland Construction S.à r.l.	94744
Brasserie du Parc S.à.r.l.	94750	Hostellerie Bon Accueil	94726
Carrelage Michel Scanzano Sàrl	94706	IMMOBILIERE Henri WEISS s.à.r.l.	94723
CG Finance S.A.	94707	Interieur Bauwens S.A.	94744
Chall'O Music International S.A.	94737	International Bond Fund Management Company	94735
Chauffage-Sanitaire Laera S.à r.l.	94707	Jet Service Corporate S.A.	94708
Co-Derco S.A.	94743	LSF Japan Investments I S.à.r.l.	94720
Compagnie Financière Roger Zannier ...	94740	MATHIS PROST, société anonyme	94749
CORPUS SIREO Investment Residential No. 20 S.à r.l.	94750	Meg Holding S.à.r.l.	94730
Cosafin S.A.	94707	O.L.	94708
Crosscheck (Luxembourg) S.A.	94731	Osmose Media S.A.	94730
David Morrisson S.à r.l.	94728	Pharaoh S.A.	94740
Did Lux S.A.	94708	Robeco Luxembourg S.A.	94729
Emanimmo S.A.	94706	Roloque S.A.	94749
Eriem Luxembourg S.A.	94743	SB-Finance	94707
Euron S.A.	94734	Technical Supply Company	94726
Excoser International S.à r.l.	94740	Vallauris S.A.	94706
		Vega Investments & Co S.A.	94734

Finloc Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 98.973.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008095440/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09623. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Emanimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 42.397.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008095425/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09626. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Vallauris S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 19.865.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008095421/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09595. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Carrelage Michel Scanzano Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 44, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 63.458.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095443/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09423. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Cosafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 70.588.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008095420/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09600. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

CG Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 135.234.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/08.
Pour VO Consulting Lux S.A.
Signature

Référence de publication: 2008095524/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09962. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

SB-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.575.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/08.
Pour VO Consulting Lux S.A.
Signature

Référence de publication: 2008095529/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09967. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Chauffage-Sanitaire Laera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 54.500.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095509/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09406. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Jet Service Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 93.151.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008095532/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09429. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

O.L., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clément.
R.C.S. Luxembourg B 100.728.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008095531/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09426. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Did Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell.
R.C.S. Luxembourg B 89.584.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008095520/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09971. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Alf Alain Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4795 Linger, 12, rue des Bois.
R.C.S. Luxembourg B 109.639.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095506/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09409. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Fidicor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 44.324.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIDICOR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.324,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 15 juin 1993, publié au Mémorial C n° 426, du 15 septembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C n° 768 du 3 mai 2007

au capital social de EUR 20.435.200,- (vingt millions quatre cent trente-cinq mille deux cents euros), représenté par 204.352 (deux cent quatre mille trois cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence M. Fabio SPADONI, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Christophe VELLE, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, bd Prince Henri, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Katia PIANINI, employée privée, demeurant professionnellement 19-21, bd Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I: Suivant liste de présence, tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II: Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la société "FIDICOR S.A.", avec siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 44.324, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal "soparfi", à savoir:

- FIDICOR I S.A. société anonyme, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

- FIDICOR II S.A. société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 18 décembre 2007, ayant été publié au mémorial C numéro 213 du 26 janvier 2008, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des deux sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 213 du 26 janvier 2008, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société "Lux-Audit Révision S.à r.l.", avec siège social au 83, Parc d'Activité Cap à L-8308 Capellen, et attribution:

- à l'actionnaire "IFID Srl - Istituto Fiduciario Italiano", ayant son siège social 11, via Santa Radegonda à I-Milan, pour les 99.676 actions détient actuellement dans la Société, de 49.838 actions de FIDICOR I S.A. et de 49.838 actions de FIDICOR II S.A.;

- à l'actionnaire "ATC-Auditing & Trust Company Srl", ayant son siège social 56, Corso Magenta à I-Milan, pour les 99.676 actions détient actuellement dans la Société, de 49.838 actions de FIDICOR I S.A. et de 49.838 actions de FIDICOR II S.A.;

- à l'actionnaire "Panev S.A.", ayant son siège social 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, pour les 5.000 actions détient actuellement dans la Société, de 2.500 actions de FIDICOR I S.A. et de 2.500 actions de FIDICOR II S.A.

5. Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8. Divers.

III: L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes.

Première résolution

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société "FIDICOR S.A.", avec siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 44.324, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal "soparfi", à savoir:

- FIDICOR I S.A. société anonyme, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;
- FIDICOR II S.A. société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 18 décembre 2007, ayant été publié au mémorial C numéro 213 du 26 janvier 2008, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

Deuxième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate qu'il a été satisfait par la Société a tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 213 du 26 janvier 2008 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve,

et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée, composée de tous les actionnaires de la Société, décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires, suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission, lequel se lit comme suit:

- à l'actionnaire "IFID Srl - Istituto Fiduciario Italiano", ayant son siège social 11, via Santa Radegonda à I-Milan, pour les 99.676 actions détient actuellement dans la Société, de 49.838 actions de FIDICOR I S.A. et de 49.838 actions de FIDICOR II S.A.;

- à l'actionnaire "ATC-Auditing & Trust Company Srl", ayant son siège social 56, Corso Magenta à I-Milan, pour les 99.676 actions détient actuellement dans la Société, de 49.838 actions de FIDICOR I S.A. et de 49.838 actions de FIDICOR II S.A.;

- à l'actionnaire "Pnev S.A.", ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, pour les 5.000 actions détient actuellement dans la Société, de 2.500 actions de FIDICOR I S.A. et de 2.500 actions de FIDICOR II S.A.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux 3 actionnaires de la Société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 31 octobre 2007 minuit.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 31 octobre 2007, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote,

et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires, à savoir:

	Actions
- IFID Srl-Istituto Fiduciario Italiano	99.676
- ATC-Auditing & Trust Company Srl	99.676
- Panev S.A.	5.000
TOTAL	204.352

décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés,

et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 26 janvier 2008 au Mémorial C n ° 213,

lesquels statuts sont de la teneur suivante:

FIDICOR I S.A., société anonyme

Siège social: 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FIDICOR I S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé EUR 10.217.600,- (dix millions deux cent dix-sept mille six cents euros), représenté par 102.176 (cent deux mille cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 avril 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} lundi du mois de novembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2008. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de novembre 2008 à 10.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Libération

Le capital social de FIDICOR I S.A. est de EUR 10.217.600,- tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, à savoir:

FIDICOR I S.A.
5, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG

BILAN AU 31 OCTOBRE 2007

	31.10.07 (EUR)
<i>ACTIF</i>	
ACTIF IMMOBILISE	
Immobilisations Financières	
Participations	18 789 471,02
Prêt	6 860 000,00
ACTIF CIRCULANT	
Créances	
Créances diverses	
Banque et caisse	
Comptes courants	42,57
PERTE DE L'EXERCICE	976,58
TOTAL	25 650 490,17
<i>PASSIF</i>	
CAPITAL ET RESERVES	
Capital	10 217 600,00
Réserve légale	
Résultats reportés	-92 668,30
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provision pour impôts	1,00
Provision pour charges	921,25
DETTES	
Emprunts	4 800 000,00
Fournisseurs	5 811,63
Dettes diverses	10 718 824,59
BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL	25 650 490,17

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 18 décembre 2007 du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée "Lux-Audit Révision S.à.r.l.", avec siège social au 83, Parc d'Activité Cap, L-8308 Capellen

conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 102.176 actions représentatives du capital social de EUR 10.217.600,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

1. IFID Srl - Istituto Fiduciario Italiano	49.838
2. ATC - Auditing & Trust Company Srl	49.838
3. Panev S.A.	2.500

FIDICOR II S.A.

Siège social: 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FIDICOR II S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé EUR 10.217.600,- (dix millions deux cent dix-sept mille six cents euros), représenté par 102.176 (cent deux mille cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 avril 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. l'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} lundi du mois de novembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2008. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de novembre 2008 à 10.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Libération

Le capital social FIDICOR II S.A. est de EUR 10.217.600,- tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, à savoir:

FIDICOR II S.A.	
bd. du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG	
BILAN AU 31 OCTOBRE 2007	
	31.10.07 (EUR)
<i>ACTIF</i>	
ACTIF IMMOBILISE	
Immobilisations Financières	
Participations	18 789 471,02
Prêt	6 860 000,00
ACTIF CIRCULANT	
Créances	
Créances diverses	
Banque et caisse	
Comptes courants	42,57
PERTE DE L'EXERCICE	976,58
TOTAL	25 650 490,17
<i>PASSIF</i>	
CAPITAL ET RESERVES	
Capital	10 217 600,00
Réserve légale	
Résultats reportés	-92 668,30
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provision pour impôts	1,00
Provision pour charges	921,25
DETTES	
Emprunts	4 800 000,00
Fournisseurs	5 811,63
Dettes diverses	10 718 824,59
BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00
TOTAL	25 650 490,17

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 18 décembre 2007 du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée "Lux-Audit Révision S.à.r.l.", avec siège social 83, Parc d'Activité Cap, L-8308 Capellen,

conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 102.176 actions représentatives du capital social de EUR 10.217.600,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

1. IFID Srl - Istituto Fiduciario Italiano	49.838
2. ATC - Auditing & Trust Company Srl	49.838
3. Panev S.A.	2.500

Cinquième résolution

Les actionnaires de la société "FIDICOR I S.A.", ci-avant constituée, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - 1) Fabio SPADONI, né le 2 août 1974 à Esch s/Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - 2) LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant comme représentant personnel, Gilles JACQUET, employé privé, né le 7 février 1964 à B-Sain-Mard, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - 3) LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant comme représentant personnel Peter VAN OPSTAL, employé privé, né le 12 février 1969 à NL-Zwijndrecht, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en novembre 2008
4. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société CO-VENTURES S.A., avec siège social à 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en novembre 2008.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Sixième résolution

Les actionnaires de la société "FIDICOR II S.A." ci-avant constituée, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Virgilio Ranalli, président, né le 16 avril 1970 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Monsieur Eliseo Graziani, administrateur, né le 13 janvier 1971 à Castellanza (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Monsieur Michele Amari, administrateur, né le 3 juin 1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Monsieur Virgilio Ranalli, précité, est nommé président.
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en novembre 2008.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société "ComCo S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B n ° 112.8013, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en novembre 2008.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

Septième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société scindée.

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les DEUX sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société "Fidicor S.A." est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, FIDICOR I S.A., au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 31 octobre 2007 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Déclaration

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge, en raison de leur constitution, est évalué à approximativement la somme de EUR 6.000 pour la société FIDICOR I S.A, respectivement à approximativement la somme de EUR 6.000 pour la société FIDICOR II S.A.

Les frais incombant à l'ancienne société Fidicor S.A., suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à EUR 3.000 approximativement.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé F. SPADONI, Ch. VELLE, K. PIANINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 21 avril 2008, LAC/2008/16351. — Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/05/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008095739/208/627.

(080110676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

LSF Japan Investments I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 796.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 126.427.

In the year two thousand and eight, on the ninth of July.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Lone Star Capital Investments S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.796, here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on July 8th, 2008;

AND

2) B6 Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, on July 9, 2008;

(the Shareholders).

Which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "LSF Japan Investments I S. à r.l." (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126.427, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 22 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1098 of 8 June 2007, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 28 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations-N ° 739 of 27 March 2008.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 73,375 (seventy-three thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 587 (five hundred eighty-seven) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 87.32 (eighty-seven euro and thirty-two cents); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR722,750 (seven hundred twenty-two thousand seven hundred fifty euro) represented by 5,781 (five thousand seven hundred eighty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR73,375 (seventy-three thousand three hundred seventy-five) to EUR796,125 (seven hundred ninety-six thousand one hundred twenty-five euro) by the issuance of 587 (five hundred eighty-seven) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR87.32 (eighty-seven euro and thirty-two cents).

B6 Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 587 (five hundred eighty-seven) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à.r.l. so that the amount of EUR73,462.32 (seventy-three thousand four hundred sixty-two euro and thirty-two cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à.r.l. holds all the 6,368 (six thousand three hundred sixty-eight) ordinary shares and B6 Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR796,125 (seven hundred ninety-six thousand one hundred twenty-five euro), represented by 6,368 (six thousand three hundred sixty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR125 (one hundred twenty-five euro) each."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Lone Star Capital Investments S. à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par M^e Mathilde Ostertag, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 juillet 2008, et

2) B6 Holding, une société constituée sous le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman

Islands, ici représentée par M^e Mathilde Ostertag, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokio le 9 juillet 2008;

(les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "LSF Japan Investments I S. à r.l." (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.427, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C- N ° 1098 du 8 juin 2007, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations- N ° 739 du 27 mars 2008.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR73.375 (soixante-treize mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 587 (cinq cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales ordinaires et paiement d'une prime d'émission de EUR87.32 (quatre-vingt-sept euros et trente-deux cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 722.750 (sept cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros) représenté par 5.781 (cinq mille sept cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant chacune une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros), par apport d'un montant de EUR73.375 (soixante-treize mille trois cent soixante-quinze euros), à un montant de EUR796.125 (sept cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-cinq euros), par voie d'émission de 587 (cinq cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 87.32 (quatre-vingt-sept euros et trente-deux cents).

B6 Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 587 (cinq cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à.r.l., de sorte que la somme de EUR73.462,32 (soixante-treize mille quatre cent soixante-deux euros et trente-deux cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 6.368 (six mille trois cent soixante-huit) parts sociales ordinaires et B6 Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR796.125 (sept cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-cinq euros) représenté par 6.368 (six mille trois cent soixante-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008. LAC/2008/28955. — Reçu trois cent soixante-sept euros trente et un cents. Eur 0,5% = 367,31.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095771/5770/129.

(080110406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

IMMOBILIERE Henri WEISS s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 34, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.842.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

IMMOBILIERE HENRI WEISS SARL

Signature

Référence de publication: 2008095733/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 2008, réf. DSO-CS00424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.351.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Allco Wind Energy no 2 (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 124.351 (the Company). The Company has been incorporated on February 1, 2007 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, then residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 651 of April 19, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, dated December 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 359 of February 12, 2008.

There appeared:

1) ALLCO EUROWIND HOLDINGS (CAYMAN) LIMITED a company incorporated and organized under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

hereby represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, on June 12th, 2008:

2) ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 124.350,

hereby represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, on June 12th, 2008.

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that five hundred (500) A sharequotas (the A Shares) and sixty (60) 5% cumulative preference B sharequotas (the B Shares), having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Approval of the redemption of 60 B Shares held by ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL (the Redeemed Shares) having each a par value of twenty-five euro (EUR 25);

3. Decision to confer all powers to the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and the reimbursement of ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL;

4. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the redemption of sixty (60) B shares of the Company held by ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL having each a par value of twenty-five euro (EUR 25) (the Share Redemption), a redemption notice having been sent by the Company to by ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL to that effect.

The Meeting acknowledges that the Share Redemption does not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the non distributable reserves of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred euro) and is brought from its present amount of EUR 14,000 (fourteen thousand) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) A Shares, each with a nominal par value of EUR 25 (twenty-five euro).

The article 6 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) A shares, each with a nominal par value of EUR 25 (twenty-five euro)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer all powers to the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments and to organise the payment of the redemption price to ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL and to see any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Allco Wind Energy no 2 (Luxembourg) S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.351 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} février 2007 suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 651 du 19 avril 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 19 décembre 2007, suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 359 du 12 février 2008.

ONT COMPARU:

1) ALLCO EUROWIND HOLDINGS (CAYMAN) LIMITED, une société des îles Cayman ayant son siège social à Uglad House, South Church Street, Georg Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Charou Anandappane, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 12 juin 2008;

2) ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL, une société luxembourgeoise ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée avec le Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.350,

représentée par Charou Anandappane, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 12 juin 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour subir les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. 500 (cinq cents) parts sociales A (les Parts Sociales A), et 60 (soixante) parts sociales privilégiées cumulatives 5% (les Parts Sociales B) ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui peut dès lors valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations d'usage;
2. Approbation du remboursement de 60 Parts sociales B détenues par ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;
3. Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance aux fins de modifier le registre des parts sociales, d'annuler les Parts Remboursées et de rembourser ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL;
4. Divers.

III. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations d'usage, les associés se considèrent valablement convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le remboursement de 60 (soixante) Parts Sociales B détenues par ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (le Remboursement des Parts), un avis de remboursement a été adressé par la Société à ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL à cette fin.

L'Assemblée reconnaît que le Remboursement des Parts n'a pas pour effet de réduire les actifs nets en deçà du total du capital souscrit et des réserves non distribuables de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de EUR 1.500 (mille cinq cents euros) et est porté de son montant actuel de EUR 14.000 (quatorze mille euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

L'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance aux fins de modifier le registre des parts sociales, d'annuler les Parts Remboursées et de rembourser ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL, ainsi que de réaliser les formalités afférentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000 (mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Anandappane et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008, LAC/2008/25511. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095766/5770/148.

(080110488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Hostellerie Bon Accueil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

R.C.S. Luxembourg B 96.100.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

HOSTELLERIE BON ACCUEIL SARL

Signature

Référence de publication: 2008095730/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 2008, réf. DSO-CS00423. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Technical Supply Company, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.208.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

TECHNICAL SUPPLY COMPANY (TECSUCO SA)

Signature

Référence de publication: 2008095732/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 2008, réf. DSO-CS00432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

**Fimadel S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fimadel S.A.).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 62.075.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "FIMADEL S.A.", ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62075, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 23 mars 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1397 du 15 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en FIMADEL S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

" La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (" SPF "). "

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "FIMADEL S.A.-SPF".

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

"FIMADEL S.A.- SPF ". "

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 6. premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables."

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social."

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9294. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008095742/239/105.

(080110472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

David Morrisson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 46.221.

Par résolutions signées en date du 29 mai 2008, l'associé unique, ISS Facility Services S.A., a décidé:

Première résolution

- d'accepter la démission de Monsieur David Bressan de son mandat de gérant à compter du 29 mai 2008;
- d'accepter la démission de Monsieur Maurice Bressan de son mandat de gérant à compter du 29 mai 2008.

Deuxième résolution

- de nommer Monsieur Kris Cloots, né le 18 mai 1964 à Herentals (Belgique), demeurant à B-2200 Herentals, 181 Sint-Jobsstraat, en tant que gérant à compter du 29 mai 2008,
- de nommer Monsieur Philippe Evrard, né le 12 mai 1961 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-1410 Waterloo, 182, rue Victor Hugo, en tant que gérant à compter du 29 mai 2008,
- de nommer Monsieur Olivier Fenaux, né le 30 juin 1961 à Lobbes (Belgique), demeurant à L-2360 Luxembourg, 17, allée des Poiriers, en tant que gérant à compter du 29 mai 2008.

Troisième résolution

- de transférer le siège social de la Société au 5, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg à compter du 29 mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Pour la Société

M^e Guy Castegnaro

Un mandataire

p.d. Nadège Arcanger

Référence de publication: 2008095726/4643/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11363. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Robeco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 109.234.

Par résolutions circulaires prises en date du 18 avril 2008, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, avec effet au 15 mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095722/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10026. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Hirschmann Electronics Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.804.

Par résolution datée du 30 juin 2008, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008095721/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10020. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Fin & Meg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.875.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 15 juillet 2008, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première résolution

Sur base du projet de fusion qui a été passé par acte authentique le 30 mai 2008, projet par lequel les sociétés MEG HOLDING S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, bd Royal, L-2449 Luxembourg et FIN & MEG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, bd Royal à L-2449 Luxembourg, ont décidé de fusionner par absorption de la société FIN & MEG S.A.,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE QUE:

1. Aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de la société MEG HOLDING S.à.r.l., ni par l'assemblée générale de la société FIN & MEG S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées.

2. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 9 juin 2008, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C N° 1413 page 67778 du 9 juin 2008 et qu'aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de FIN & MEG S.A. n'a requis la convocation d'une assemblée générale.

3. Dès lors, la société absorbée FIN & MEG S.A. a cessé d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

94730

Luxembourg, le 15 juillet 2008.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Sergio VANDI

Référence de publication: 2008095725/1494/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Osmose Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.780.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration prises à Luxembourg le 1^{er} juillet 2008

Résolution

Il est résolu de transférer le siège social de 8, rue Sainte Zithe, B.P. 690 L-2016 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait sincère & conforme

Pour OSMOSE MEDIA S.A.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008095723/1053/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10562. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Meg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.467.

—
Il résulte du procès-verbal du Conseil de Gérance qui s'est tenu à Luxembourg en date du 15 juillet 2008, que le Conseil de Gérance a pris, entre autres, la décision suivante:

Première décision

Sur base du projet de fusion qui a été passé par acte authentique le 30 mai 2008, projet par lequel les sociétés MEG HOLDING Sarl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, bd Royal, L-2449 Luxembourg et FIN & MEG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, bd Royal à L-2449 Luxembourg, ont décidé de fusionner par absorption de la société FIN & MEG S.A.

LE CONSEIL DE GERANCE PREND ACTE QUE:

1. Aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de la société MEG HOLDING S.à.r.l., ni par l'assemblée générale de la société FIN & MEG S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 de la loi du 10 août 1915 ayant été observées.

2. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 9 juin 2008, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C N° 1413 page 67778 du 9 juin 2008 et qu'aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de FIN & MEG S.A. n'a requis la convocation d'une assemblée générale.

3. La société absorbée FIN & MEG S.A a cessé d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sergio VANDI

Référence de publication: 2008095724/1494/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10793. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Crosscheck (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.538.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of June.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Crosscheck (Luxembourg) S.A., a Public limited company ("société anonyme") which was incorporated by deed of the undersigned notary on 27 August 2007, published in the Mémorial C number 2308 dated on 15 October 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.538, having its registered office at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (hereafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting is opened by Mr Mario Di Stefano, residing in Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jerome BACH residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Ian Slack, residing in Jersey.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000.-), in order to raise it from its present amount of seventy-one thousand euro (EUR 71,000.-) to an amount of two million six hundred seventy-one thousand euro (EUR 2,671,000.-), by the creation and the issue of twenty six thousand (26,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share and having the same rights attached as the existing shares.

2. Subscription and payment.

3. To amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the proposed capital increase.

4. Miscellaneous.

II) The shareholder present or represented, the proxies of the represented shareholder, and the number of its shares held is shown on an attendance list which, signed by the shareholder or their proxy and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of seventy-one thousand euro (EUR 71,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000.-), in order to raise it from its present amount of seventy-one thousand euro (EUR 71,000.-) to an amount of two million six hundred seventy-one thousand euro (EUR 2,671,000.-), by the creation and the issue of twenty-six thousand (26,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share and having the same rights attached as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mario Di Stefano, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CROSSCHECK INVESTMENT HOLDINGS (GUERNSEY) LIMITED, a company organised under the laws of Guernsey, with registered office in 22, Smith Street, St. Peter Port, Guernsey GY1 2JQ, by virtue of a proxy dated 30 June, 2008 (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for twenty six thousand (26,000) new shares having each a par value of one hundred euro (EUR 100.-), and to fully pay up such new shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind for an aggregate amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000.-) (the "Contribution") consisting of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000.-) representing a part of the amount invested by the Subscriber in the Company. Proof of the ownership of the Contribution by the Subscriber has been given to the notary.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact further stated that a report has been drawn up by AACO Sàrl, a private limited Company, organized under the Law of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

under the number B 88.833, and signed by Mr. Stéphane WEYDERS on 30 June, 2008, wherein the Contribution so contributed is described and valued.

The conclusion of the report reads as follows:

"Based on the verification carried out as described above, nothing has to come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares to be issued as consideration, or a total amount of EUR 2,600,000."

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The Subscriber stated together with the Company that it will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Thereupon, the general meeting resolved to accept said subscription and payment and to allot the twenty-six thousand (26.000) new shares to the Subscriber.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions and resolves that the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The issued capital of the Company is set at two million six hundred seventy-one thousand euro (EUR 2,671,000.-), divided into twenty-six thousand seven hundred and ten (26,710) shares. Each issued share has a par value of one hundred euro (EUR 100.-) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately fourteen thousand eight hundred euro (EUR 14,800.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Crosscheck (Luxembourg) S.A., société anonyme constituée suivant acte du notaire soussigné du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C n° 2308 du 15 octobre 2007, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro B 131.538 et ayant son siège social à 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (ci-après la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de M. Mario Di Stefano, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire M. Jérôme BACH demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Ian SLACK, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante et onze mille euros (EUR 71.000,-) à un montant de deux millions six cent soixante et onze mille euros (EUR 2.671.000,-) par la création et l'émission de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2. Constatation des souscription et libération.

3. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

4. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par l'actionnaire ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs de l'actionnaire représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de soixante et onze mille euros (EUR 71.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante et onze mille euros (EUR 71.000,-) à un montant de deux millions six cent soixante et onze mille euros (EUR 2.671.000,-) par la création et l'émission de vingt six mille (26.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite, M. Mario Di Stefano, précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CROSCHECK INVESTMENT HOLDINGS (GUERNSEY) LIMITED, société de droit de Guernesey, établie et ayant son siège à 22, Smith Street, St. Peter Port, Guernesey GY1 2JQ, en vertu d'une procuration en date du 30 juin 2008 (le "Souscripteur").

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt-six mille (26.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et de libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en nature d'un montant total de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-) ("Apport") consistant en deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-) qui représentent une partie des sommes investies par le Souscripteur dans la Société.

Preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur a été rapportée au notaire.

Le Souscripteur, agissant par le biais de son mandataire dûment autorisé, a également déclaré qu'un rapport a été rédigé par A.A.C.O S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 88.833 et signé par Monsieur Stéphane WEYDERS le 30 juin 2008, dans lequel l'Apport ainsi apporté est décrit et évalué.

Les conclusions du rapport rédigé en langue anglaise sont les suivantes:

"Based on the verification carried out as described above, nothing has to come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares to be issued as consideration, or a total amount of EUR 2,600,000."

Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré ensemble avec la Société qu'il accomplira toutes formalités afférentes à la validité de la contribution de l'Apport à la Société.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les vingt-six mille (26.000) actions nouvelles au Souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société soit dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. l'alinéa 1^{er}** . Le capital émis de la Société est fixé à deux millions six cent soixante et onze mille euros (EUR 2.671.000,-) représenté par vingt-six mille sept cent dix (26.710) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et est entièrement libérée."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quatorze mille huit cents euros (EUR 14.800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Di Stefano, J. Bach, I. Slack et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2008. LAC/2008/28437. — Reçu treize mille euros Eur 0,50% = 13.000,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095772/5770/171.

(080110408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Vega Investments & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.668.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 juillet 2008, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées, avec effet immédiat, par Monsieur Olivier CONRARD et Monsieur Vincent THILL de leur fonction d'Administrateur et décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Davide MURARI, employé privé, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des nouveaux Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée, avec effet immédiat, par ALTER AUDIT S.à r.l. de sa fonction de Commissaire et décide de nommer en remplacement Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Davide MURARI

Administrateur

Référence de publication: 2008095728/1494/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Euron S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.356.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 juillet 2008, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées, avec effet immédiat, par Monsieur Olivier CONRARD, Salvatore DESIDERIO et Monsieur Vincent THILL de leur fonction d'Administrateur et décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Fabrizio PENSO, employé privé, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Davide MURARI, employé privé, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Le mandat des nouveaux Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2012.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée, avec effet immédiat, par FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l. de sa fonction de Commissaire et décide de nommer en remplacement Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Davide MURARI

Administrateur

Référence de publication: 2008095727/1494/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10808. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

International Bond Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.304.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the second day in the month of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Nathalie CLEMENT, employee, with professional address in Esch/Alzette, Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"Daiwa Securities Trust & Banking (Europe) Plc." a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, established and having its registered office at 5 King William Street, London EC4N 7 JA (United Kingdom), hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on 27 June 2008,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "International Bond Fund Management Company", a "société anonyme", established and having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 17.304, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 15 January 1980, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 252 of 6 November 1980 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 30 December 2003, which deed has been published in the Mémorial on 16 March 2004, number 302.

II.- That the subscribed share capital of the Company is currently fixed at HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY-SEVEN point EIGHT-ONE UNITED STATES DOLLARS (161,257.81 USD) divided into eight thousand (8,000) registered shares with no par value, entirely paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "International Bond Fund Management Company", prenamed and declares in that respect to approve the annual accounts of the Company as per 15 March 2008.

IV.- That the principal has acquired all eight thousand (8,000) registered shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office of "International Bond Fund Management Company", 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

VIII.- That the register of shareholders will be cancelled as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Nathalie CLEMENT, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"Daiwa Securities Trust & Banking (Europe) Plc." une société, constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, établie et ayant son siège social à 5 King William Street, Londres EC4N 7JA (Royaume-Uni),

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 27 juin 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant sa qualité de mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "International Bond Fund Management Company", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 17.304, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 15 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 252 du 06 novembre 1980, (ci-après: "la Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte dressé sous forme notarié en date du 30 décembre 2003, lequel acte fut publié au Mémorial, le 16 mars 2004, numéro 302.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT virgule QUATRE VINGT UN DOLLARS DES ETATS-UNIS (161.257,81 USD) divisé en huit mille (8.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale libérées intégralement.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "International Bond Fund Management Company", prédésignée et déclare a cet effet approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 15 mars 2008.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les huit mille (8.000) actions nominatives de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la "International Bond Fund Management Company", 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Esch/Alzette, Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. CLEMENT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9302. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008095748/239/102.

(080110735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Chall'O Music International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.883.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 4 juillet 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de:

1. transférer le siège social de la Société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'administration, avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, suivant l'article 6 des statuts de la Société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

CHALL'O MUSIC INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008095720/5710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07375. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.022.

—
In the year two thousand and eight, on the tenth day of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of shareholders of "ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A." (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 74 022), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 09 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 211 of 16 March 2000

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted on 13 December 2001, published in the Mémorial number 585 of 16 April 2002.

The Meeting was opened in the chair at 02.30 p.m. with Mrs Samina LEBRUN, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

who appointed as secretary Mrs Nerina MATIAS, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

The Meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie CLEMENT, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- a) Decision to be taken about the dissolution of the Company;
- b) Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- c) Miscellaneous.

II.- The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the

notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III.- The quorum (of present and represented shareholders) required by law is at least fifty per cent (50%) of the issued capital of the Company in respect of the items of the agenda and the resolutions have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV.- Convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on 02 July 2008.

V.- Pursuant to the attendance list of the Company it appears, that out of three thousand (3'000) shares in issue and representing the entire subscribe capital of seventy-five thousand euro (75'000.- EUR), all such shares are present or represented at the present Meeting.

VI.- Consequently the Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

"KPMG Advisory S.à r.l.", a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 50 597), represented by Mr John Li and Mr Eric Collard.

Third resolution

The Meeting resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

There being no further business, the meeting is closed at p.m..

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A." (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 74 022), constituée aux termes d'un acte notarié reçu en date du 09 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 211 du 16 mars 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié, daté du 13 décembre 2001, publié au Mémorial, numéro 585 du 16 avril 2002.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Samina LEBRUN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

qui nomme comme secrétaire Madame Nerina MATIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie CLEMENT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- a) Décision à prendre quant à la dissolution de la Société;
- b) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- c) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent (50%) du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'assemblée.

IV.- Des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif le 02 juillet 2008.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence mentionnée ci-avant, que sur les trois mille (3'000) actions en circulation et représentant l'entièreté du capital social fixé à soixante-quinze mille euros (75'000.- EUR), toutes ces actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

VI.- Qu'en conséquence ladite Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

"KPMG Advisory S.à r.l.", une société constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50 597), représentée par Messieurs John Li et Eric Collard.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée, celle-ci est close à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LEBRUN, N. MATIAS, N. CLEMENT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9394. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008095762/239/139.

(080110439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Excoser International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 122.993.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095951/4962/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11924. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

**Compagnie Financière Roger Zannier, Société Anonyme,
(anc. Pharaoh S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.554.

L'an deux mil huit, le quatre juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHARAOH S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 334 du 11 mai 1999,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 448 du 13 mai 2005

inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 68.554,

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine COLIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia STILL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en «Compagnie Financière Roger Zannier» et modification correspondante de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Compagnie Financière Roger Zannier S.A.»

2. Création de deux groupes d'administrateurs et changement des pouvoirs de signature; modification correspondante des articles 6 (par insertion d'un nouveau paragraphe) et 10 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** ... Les administrateurs sont répartis en deux groupes, le conseil d'administration étant composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B».

« **Art. 10.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts».

3. Répartition des administrateurs existants en deux catégories:

Catégorie A:

Monsieur Serge Tabery

Madame Véronique Wauthier

Catégorie B:

Monsieur Roger Zannier

4. Nomination de deux administrateurs de catégorie B supplémentaires

- Monsieur Arnaud Zannier, administrateur de sociétés, demeurant 7 Voldershof, B - 9831 Deurle
 - Madame Emilie Zannier, administrateur de sociétés, demeurant Place de Trainant 2, Cologny/Genève
- dont le mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en «Compagnie Financière Roger Zannier» et de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Compagnie Financière Roger Zannier S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux groupes d'administrateurs et de changer également les pouvoirs de signatures actuels; d'insérer en conséquence un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts et de modifier l'article 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (Nouveau paragraphe)**. Les administrateurs sont répartis en deux groupes, le conseil d'administration étant composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B.»

« **Art. 10**. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer les administrateurs actuels comme suit:

Administrateurs de Catégorie A:

Monsieur Serge Tabery, avocat à la cour, domicilié professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt
Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, domiciliée professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

Administrateur de Catégorie B:

Monsieur Roger Zannier, administrateur de sociétés, demeurant à CH -1223 Cologny/Genève, 2, Place de Trainant, Leurs mandats arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Arnaud Zannier, administrateur de sociétés, demeurant à B -9831 Deurle, 7, Voldershof,
- Madame Emilie Zannier, administrateur de sociétés, demeurant à CH -1223 Cologny/Genève, 2, Place de Trainant, Leurs mandats arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.15 heures.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 1.000.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, S. COLIN, S. STILL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27703. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008095870/206/96.

(080110709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

A. Menarini Participations Internationales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 9.956.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.7.08.

Référence de publication: 2008095953/8172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11894. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Axes GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 89.096.

Im Jahre zweitausendacht, den siebzehnten Juli

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts EUROBAHN A.G. LUXEMBURG, mit Sitz in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, (RCS Luxembourg N ° B 5.890),

hier vertreten durch Herr Henri DA CRUZ, wohnhaft in Dudelange.

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 15.07.2008.

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Daß sie die alleinige Anteilhaberin welche das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AXES G.m.b.H. mit Sitz in L-5365 Münsbach, 16, Parc d'Activités Syrdall,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN im Amtssitz in Grevenmacher, am 18. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1581 vom 5. November 2002,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER am 16. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1192 vom 13. November 2003,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B unter Nummer B 90.880.

Alsdann bat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar die nachfolgenden einstimmig genommenen Beschlüsse der Anteilhaberin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L- 5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle verlegt und somit wird Artikel 5 (Absatz 1) der Statuten folgenden Wortlaut erhalten:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Flaxweiler."

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Obigen an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. DA CRUZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29826. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095882/206/42.

(080110682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Co-Derco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.201.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008095946/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10831. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Fizz Beverage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fizz Beverage S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signatures

Un gérant

Référence de publication: 2008095947/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10826. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Eriem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 125.769.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 9 juin 2008 à 10.00 heures

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de Monsieur Edouard MAIRE de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 6 juin 2008.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013 la société EWA REVISION S.A., immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 38 937, ayant son siège social à L - 9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Est nommé au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013, Monsieur Hugues ANTOINE, né à Drancy (F) le 14.10.1974, demeurant à F - 54270 Essey-les-Nancy, 116, avenue Foch.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 4 membres.

Schifflange, le 9 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008095914/832/22.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2008, réf. DSO-CS00390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Begelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 61.435.

Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 07/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008095955/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2008, réf. DSO-CS00333. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Interieur Bauwens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.941.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008095956/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2008, réf. DSO-CS00335. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

A.N.C., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.495.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008095957/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2008, réf. DSO-CS00332. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

HLC S.à r.l., Homeland Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 140.379.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Thomas WALCH, Kaufmann und Dachdecker, geboren in Bexbach (Deutschland), am 25. Dezember 1963, wohnhaft in F-57720 Waldhouse, 4, rue des Vignes (Frankreich);

2.- Herr Klaus Anton GRIESER, Systemtechniker, geboren in Asweiler jetzt Blieskastel (Deutschland), am 22. Oktober 1966, wohnhaft in D-66440 Blieskastel (Deutschland).

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "HOMELAND CONSTRUCTION S.à r.l." in Abkürzung „HLC S.à r.l.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Biber.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel und die Montage von Fertighäusern und Zubehör sowie die Erbringung damit zusammenhängender Serviceleistungen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Geschäftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung der Anteile

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1.- Herr Thomas WALCH, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Klaus Anton GRIESER, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- technischer Geschäftsführer: Herr Thomas WALCH, vorgenannt;
- administrativer Geschäftsführer: Herr Klaus Anton GRIESER, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet entweder durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Walch, Grieser, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 juillet 2008, LAC/2008/29615. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros Cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28 Juli 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008095897/202/105.

(080110262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Bominvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.014.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of July

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP981, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth

Associates I Limited, here represented by M^e Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., is the sole partner of Bominvest S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, Grand -Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on June 27, 2008, not yet published in the Memorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

I) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of two million one hundred eighty-four thousand eighty-one euro and fifty-four cent (EUR 2,184,081.54.-) to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of two million one hundred ninety-six thousand five hundred eighty-one euro and fifty-four cent (EUR 2,196,581.54.-) by the creation and the issue of two hundred eighteen million four hundred eight thousand one hundred and fifty-four (218,408,154) new parts having a par value of one cent euro (EUR 0.01.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

2. Subscription by Index Ventures Growth I (Jersey), L.P. for two hundred eighteen million four hundred eight thousand one hundred and fifty-four (218,408,154) new parts and payment by contribution in cash for an amount of two million one hundred eighty-four thousand eighty-one euro and fifty-four cent (EUR 2,184,081.54.-).

3. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such capital increase.

II) Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital by an amount of two million one hundred eighty-four thousand eighty-one euro and fifty-four cent (EUR 2,184,081.54.-) to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of two million one hundred ninety-six thousand five hundred eighty-one euro and fifty-four cent (EUR 2,196,581.54.-) by the creation and the issue of two hundred eighteen million four hundred eight thousand one hundred and fifty-four (218,408,154) new parts having a par value of one cent euro (EUR 0.01.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and payment

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., will subscribe for two hundred eighteen million four hundred eight thousand one hundred and fifty-four (218,408,154) new parts having a par value of one cent euro (EUR 0.01.-) each. These parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of two million one hundred eighty-four thousand eighty-one euro and fifty-four cent (EUR 2,184,081.54.-) is now available to Bominvest S.à r.l., evidence thereof having been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

The partners resolve to amend the article 6 of the by-laws of the company, which now reads as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at EUR 2,196,581.54.- (TWO MILLION ONE HUNDRED NINETY-SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-ONE EURO AND FIFTY-FOUR CENT) represented by 219,658,154 (TWO HUNDRED NINETEEN MILLION SIX HUNDRED FIFTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED AND FIFTY-FOUR) parts, with a nominal value of EUR 0.01.-(ONE CENT EURO) each, entirely subscribed for and fully paid up».

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 13,900.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du 'Jersey Financial Services Commission' sous le numéro d'immatriculation LP981, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Iles Anglo-Normandes, agissant par l'intermédiaire de son 'managing general partner' Index Venture Growth Associates I Limited, ici représenté par M^e Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Cette procuration est signée 'ne varietur' par le mandataire et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société prénommée, Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., est l'associé unique de Bominvest S. à r.l. (la «Société»), ayant son siège au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 2008, pas encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre cents (EUR 2.184.081,54.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à deux millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre cents (EUR 2.196.581,54.-) par la création et l'émission de deux cent dix-huit millions quatre cent huit mille cent cinquante-quatre (218.408.154) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes;

2. Souscription par Index Ventures Growth I (Jersey), L.P. de deux cent dix-huit millions quatre cent huit mille cent cinquante-quatre (218.408.154) nouvelles parts sociales et libération de ces parts sociales par un apport en numéraire de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre cents (EUR 2.184.081,54.-);

3. Subséquente modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

II) Par la suite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre cents (EUR 2.184.081,54.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) à deux millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre cents (EUR 2.196.581,54.-) par la création et l'émission de deux cent dix-huit millions quatre cent huit mille cent cinquante-quatre (218.408.154) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et libération

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., a déclaré souscrire les deux cent dix-huit millions quatre cent huit mille cent cinquante-quatre (218.408.154) parts sociales d'une valeur nominale de un centime euro (EUR 0,01.-) chacune. Ces parts sociales ont été entièrement payées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre cents (EUR 2.184.081,54.-) est désormais à la disposition de Bominvest S.à r.l., tel qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 2.196.581,54.- (DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS), divisé en 219.658.154 (DEUX CENT DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01.- (UN CENTIME EURO) chacune, entièrement souscrites et libérées».

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 13.900.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 JUILLET 2008. Relation: LAC / 2008 / 28484. - Reçu à 0,50%: dix mille neuf cent vingt euros quarante-et-un cents (€ 10.920,41).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008095860/212/129.

(080110621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

MATHIS PROST, société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 781.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 juin 2008 que:

Sont nommés au poste d'administrateurs pour un mandat de 6 années:

Madame Marie-Paule Perlia-Prost demeurant à CH-8803 Ruschlikon, 85, Bahnhofstrasse

Monsieur Joseph Prost demeurant à L-2343 Luxembourg, 12, rue des Pommiers

Monsieur Léon Prost demeurant à CH-2036 Cormondèche, rue des Praelles, 26

Monsieur Vic Prost demeurant à L-5412 Canach, 8, rue de Schuttrange

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2014

Les administrateurs prénommés ci-dessus se sont réunis en conseil et ont pris la décision suivante:

- Monsieur Vic Prost, confirmé dans sa fonction d'administrateur délégué, est nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 13 juin 2008.

Vic PROST

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008095985/507/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08974. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Roloque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.055.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Marc KOEUNE

- Madame Nicole THOMMES

- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-7449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est SPF Societa Professionale Fiduciaria S.A., avec siège social à Via Nassa, 17 à 6900, Lugano (Suisse).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008095988/693/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.921.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin vom 20.06.2008 geht folgendes hervor:

- Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn Jochen Worringen, wohnhaft in Wusthoffstraße 2, D-45131 Essen, Deutschland als Geschäftsführer der Gesellschaft abuberufen.

- Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn Thomas Bruns, wohnhaft in Adalbertstraße 18, D-44623 Herne, Deutschland als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Juli 2008.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008095989/1092/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07656. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Brasserie du Parc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.364.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze juillet;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude SCHWARTZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 6 juin 1965 (no matricule 19650606275), demeurant professionnellement au 26, rue Emile REUTER à L-2420 Luxembourg.

2. Monsieur Ludovic dit Ludo GAUDEL, cuisinier, né à Woippy (France), le 14 juin 1972 (no matricule 19720614556), demeurant professionnellement au 26, rue Emile REUTER à L-2420 Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «BRASSERIE DU PARC S.à.r.l.».

Art. 2 . Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une Brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq parts sociales (125) de cinq cents (100,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Ludo GAUDEL, prèdit:	63
2.- Monsieur Jean-Claude SCHWARTZ, prèdit:	62
TOTAL:	125

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12 500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

- Le siège social est fixé à L-2420 Luxembourg, 26, rue Emile Reuter
- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Ludovic GAUDEL, prèdit;

- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude SCHWARTZ, prèdit;

Jusqu'à la somme de mille euros (1000 €-) la société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique, au-delà de cette somme la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Est appelé aux fonctions d'expert comptable, sont mandat expirant lors du bilan clôturant l'exercice 2012, la société COMPTEX Sarl, L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, BP 2276, L-1022 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129165.

Le siège social est fixé à L-

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schwartz, Reuter, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 17 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9597. — Reçu soixante-deux euro cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.- euros.

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 juillet 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008095899/209/93.

(080110077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Holingest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.642.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 juin 2008, que les administrateurs sortants:

- M. Marc SCHMIT, Président,
- M. Fernand HEIM,
- M. Gérard MULLER,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 Luxembourg-Kirchberg ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

- M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008095909/521/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09973. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

1st Rei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.845.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 juillet 2008 que M. Fernand HEIM, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Paolo AGRIFOGLIO, démissionnaire.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Il résulte également du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 juillet 2008 que M. Fernand HEIM, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008095911/521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.